# 3<sup>ème</sup> Rapport intermédiaire de la concertation continue

# Les projets de parcs éoliens CM1 & CM2 posés au large de la Normandie et leurs raccordements électriques

Date de la concertation

Période du 08 juillet 2023 au 31 aout 2024

Noms garants désignés par la CNDP : Dominique Pacory - Jean Trarieux

Date de remise du rapport, le 05 septembre 2024



# Sommaire

Sommaire	2
Préambule	4
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP - CM1 :	4
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP - CM2 :	5
La mission des garants	5
Fiche d'identité du projet	6
Maitre d'ouvrage - CM1 :	6
Maitre d'ouvrage - CM2 :	6
Localisation des deux projets :	6
Contexte des deux projets :	7
Objectifs des projets selon l'état :	8
Caractéristiques principales :	8
Coût des projets :	8
Calendrier des projets - CM1 :	
Calendrier des projets - CM2 :	9
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du dou de la concertation préalable	•
Projet - CM1 :	9
Engagement du responsable de projet - CM1 :	11
Projet - CM 2:	12
Engagement du responsable de projet - CM2 :	13
Actualités liées au projet et évolution(s)	14
Raccordement - CM1 :	14
Raccordement - CM2:	15
Procédure de mise en concurrence - CM1 :	17
Procédure de mise en concurrence - CM2 :	17
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	18
Le suivi des engagements du porteur de projet	18
Engagements, pris dans le cadre : CM1, réalisés sur les périodes précédentes :	18
Engagements, pris dans le cadre CM1, réalisés sur cette période :	18
Engagements, pris dans le cadre : CM1, en cours :	19
Engagements, pris dans le cadre : CM2, en cours :	19
Mise en ligne du résultat des études demandées	19
Etudes réalisées et mises à disposition :	
Mise à disposition d'un site internet dédié	
Les diverses réunions des garants	
Avis du garant sur le déroulement de la concertation	
Les arguments exprimés	24
La suite de la concertation continue	25
Rapport de la concertation continue/ Projets de parcs éoliens CM1 et CM2 « posés » au large de	la Normandie

Les prochaines étapes du projet et de la concertation	25
Préconisation du garant sur la suite de la concertation continue et demande de précisions	au
responsable de projet	26

#### Préambule

A la suite du débat public sur « le projet de parc éolien posé au large de la Normandie et son raccordement électrique », menée en deux phases du 15 novembre 2019 au 12 mars 2020 et du 15 juin 2020 au 19 août 2020, la Ministre de la transition écologique a décidé de poursuivre le projet (projet appelé ci-après CM1).

La décision, du 4 décembre 2022, de Madame la ministre de la Transition écologique décide la poursuite du projet d'un parc éolien d'1 Gw dans une zone de 500 km² nommé Centre Manche (CM1). En septembre 2021, le ministère de la transition écologique saisit à nouveau la CNDP concernant le projet d'un parc d'environ 1,5 Gw (projet appelé ci-après CM2). À la suite de la concertation préalable qui s'est tenue du 3 janvier au 7 mars puis du 25 avril au 16 mai 2022, la Ministre de la Transition énergétique a décidé de la poursuite de ce deuxième projet également.

Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Dominique Pacory et Jean Trarieux de suivre ces deux nouvelles phases de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

La zone Centre Manche abrite donc les deux projets similaires CM1 et CM2 de parcs éoliens et leurs raccordements.

Afin de faciliter l'accès du public à l'information, les garants ont choisi de rédiger un bilan de la concertation couvrant ces deux projets. Les éléments propres ou spécifiques à un seul des deux projets seront clairement indiqués avec l'étiquette correspondante (CM1 ou CM2).

Le présent document est le rapport intermédiaire n° 3 des garants, couvrant la période du 08 juillet 2023 au 31 aout 2024. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

#### Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP - CM1 :

- 21 mars 2019 : La CNDP est saisie par le ministère de la transition écologique et solidaire
- 15 novembre 2019 au 12 mars 2020 et du 15 juin au 19 aout 2020 : débat public menée par Jean-Pierre Tiffon a compté du 03 avril 2019 puis par Françis Beaucire a compté du 06 novembre 2019.
- 19 octobre 2020 : Publication du bilan de la CPDP
- 04 décembre 2020 : Publication de la décision de la Ministre
- 15 janvier 2021 : Lancement de la procédure de mise en concurrence
- 27 janvier 2021 : début de la concertation continue, sous l'égide des garants Dominique Pacory et Jean Trarieux
- 26 avril 2021 : Ouverture du dialogue concurrentiel Le dialogue concurrentiel a été lancé fin avril 2021. Les six candidats énergéticiens qui y participent ont été présélectionnés par l'Etat, après avis de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).
- 11 avril 2022 : Publication de la version définitive du cahier des charges sur le site de la CRE
- Juillet 2022 : Livraison du rapport intermédiaire des études géotechniques, nécessaire à la préparation des offres par les candidats
- Novembre 2022 : Remise des offres des candidats

- 27 mars 2023 : Désignation du lauréat qui est « Eoliennes en Mer Manche Normandie », société de projet d'EDF Renouvelables et de Maple Power.
- 3 avril 2024 : Première Instance de Concertation et de Suivi sous pilotage de la Préfecture Maritime Manche Mer du Nord et Préfecture de Région Normandie,
- 2027 : Enquête publique
- 2028 : Date prévisionnelle de démarrage des travaux
- 2032 : Date estimée de mise en service du parc éolien en mer

#### Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP - CM2 :

- 24 septembre 2021 : Saisine de la Commission Nationale du Débat Public par le ministère de la transition écologique et solidaire
- 2 janvier 2022 au 7 mars 2022, et du 25 avril au 16 mai 2022 : concertation préalable organisée par la DREAL Normandie, sous l'égide des garants Dominique Pacory, Laurent Pavard et Jean Trarieux.
- 16 juin 2022 : Publication du rapport des garants
- 9 août 2022 : Publication de la décision de la Ministre
- 23 octobre 2022 : Lancement de la procédure de mise en concurrence
- 27 mars 2023 : Sélection des candidats qui participeront au dialogue concurrentiel
- 2025 : Date prévisionnelle de désignation du lauréat,
- 2032 : Date prévisionnelle de mise en service du parc.

#### La mission des garants

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une Autorité Administrative Indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de leur mission, les garants font attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garants s'assurent que :

- Les recommandations des garants et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable/débat public soient bien prises en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public :
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

Les garants reçoivent une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet. (Annexe 1)

## Fiche d'identité du projet

#### Maitre d'ouvrage - CM1 :

L'Etat (le Ministère de la Transition Ecologique) était maître d'ouvrage pour le parc éolien jusqu'à la désignation du lauréat. Le maitre d'ouvrage du projet est Eoliennes en Mer Manche Normandie. La DREAL Normandie, qui assurait les missions de maitre d'ouvrage, a réalisé le transfert de ce projet vers Eoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN) en 2023.

Réseau de Transport d'Electricité RTE est maitre d'ouvrage pour le raccordement.

Dorénavant la concertation du projet est pilotée par Eoliennes en Mer Manche Normandie pour le parc éolien et RTE pour le raccordement.

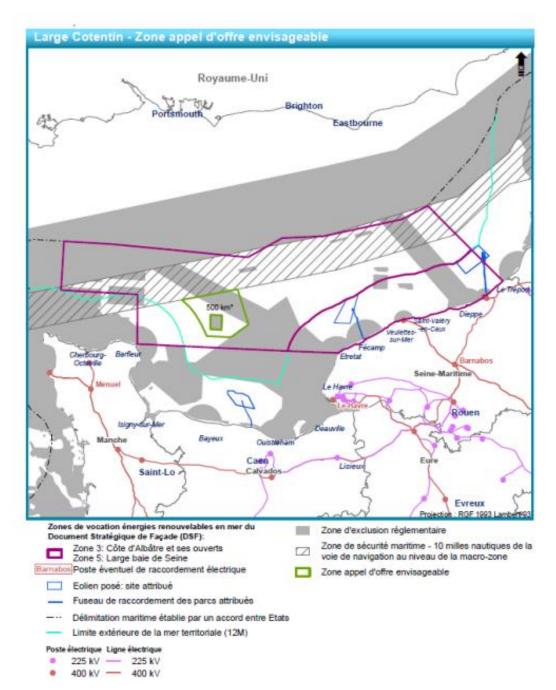
#### Maitre d'ouvrage - CM2 :

L'Etat (le Ministère de la Transition Ecologique) est maître d'ouvrage pour le parc éolien et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour le raccordement. La Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**) Normandie assure les missions de maître d'ouvrage du parc, et par conséquent pilote la concertation continue.

#### Localisation des deux projets :

La zone intitulée « Centre Manche » retenue par décision de la ministre s'étend sur une surface de 500 km2 (voir carte jointe). Cette surface sera occupée par les deux parcs prévus :

- Parc CM1 d'1 GW devrait occuper une surface d'environ 180 km²,
- Parc CM2 d'1,5 GM devrait occuper une surface d'environ 270 km².



(Source : Rapport du Ministère de la Transition écologique consécutif au débat public – 2021)

#### Contexte des deux projets :

Les projets CM1 et CM2 sont les 4 et 5ème projets de parcs éoliens en Manche.

Suite à la saisine de la CNDP, par M. Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Mme Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition énergétique et M. Hervé BERVILLE, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la Mer, la CNPD a décidé de mener un débat public pour chacune des quatre façades maritimes.

Le débat nommé "La mer en débat", portait sur la mise à jour des documents stratégiques de façade (DSF) et cartographie de l'éolien en mer.

Ainsi du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024, s'est déroulé le débat public sur la révision du Document Stratégique de Façade Manche Est – Mer du Nord.

Le compte-rendu du débat « La mer en débat », sa synthèse et le bilan de la CNDP ainsi que le tableau des arguments et propositions du débat ont été publié sur le site Internet de la CNDP

• Le débat en bref

- <u>Le compte rendu du débat public</u>
- Le bilan de la présidente de la CNDP pour le débat public "La mer en débat"
- <u>Le tableau des arguments et des propositions du débat</u>
- L'atlas des cartes de "La mer en débat"

#### Objectifs des projets CM1 et CM2 selon l'Etat :

L'état dans sa trajectoire du mix énergétique se donne comme objectif d'atteindre les 45 GW avec de l'éolien marin. La zone centre Manche participerait, à hauteur de 5,5 %, à l'atteinte de cet objectif.

Il est à noter qu'au printemps 2024 la CNDP a été saisie par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) pour mener une concertation portant sur la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la révision de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Le 9 juin 2024, le Président de la République a décidé la dissolution de l'Assemblée nationale en convoquant de nouvelles élections législatives. Du fait de ce contexte législatif les modalités de la concertation préalable seront connues à l'automne 2024.

#### Caractéristiques principales :

**CM1**: Un parc d'une puissance comprise entre 1 et 1,05 Gigawatt (environ 800 000 foyers approvisionnés par an). La puissance attendue du parc est une donnée d'entrée pour le porteur de projet. Ce dernier demande un permis enveloppe (couvrant la concession d'utilisation du domaine public maritime, l'autorisation environnementale et l'autorisation d'exploiter). Dans l'optique d'optimiser le coût du parc et de pouvoir bénéficier des dernières évolutions technologiques, la loi ESSOC permet au porteur du projet de demander un permis enveloppe, avec des caractéristiques variables (nombre et puissance éoliennes, ...). Le projet pourra ainsi évoluer dans des limites définies par ces autorisations et sans avoir besoin de procéder à une modification de celles-ci.

Dans le cadre du projet CM1, les principales caractéristiques variables sont :

- Nombre d'éoliennes (de 37 à 47),
- Hauteur en bout de pale des éoliennes (de 298 à 370m),
- Puissance unitaire d'une éolienne (de 21,3 à 28 MW),

C'est cette variation de caractéristique qui explique la fourchette de puissance du parc.

La surface totale du parc quant à elle ne varie pas et sera de 183 km2.

**CM2 :** Un parc d'une puissance de 1,5 Gigawatt (environ un million de foyers approvisionnés par an). Le futur titulaire pourra également demander un permis enveloppe.

#### Coût des projets :

Le coût du projet CM1 est estimé entre 1,5 à 3 milliards d'euros.

Le coût du projet CM2 est estimé entre 4 à 5 milliards d'euros.

#### Calendrier des projets - CM1 :

- Mars 2023 : Désignation du lauréat Eoliennes en Mer Manche Normandie.
- 2023-2027 : Etudes du Parc et dépose de la demande d'autorisation unique. Instruction de la demande par les services de l'Etat.
- > 2027 : Enquête Publique
- > 2028-2032 : Construction du parc.
- 2032 : Mise en exploitation du parc.

La concertation continue se poursuit jusqu'au lancement de l'enquête public.

#### Calendrier des projets - CM2 :

- 1er Semestre 2025 : Désignation du lauréat.
- 2024–2027 : Poursuite de la concertation sur le raccordement et détermination du tracé.
- 2027-2028 : Mise à jour de l'étude d'impact par le titulaire CM2,
- > 2029-2033 : Construction du parc.
- > 2033 : Mise en exploitation du parc

Le lancement de l'Appel d'Offre CM2 (AO8) a connu un décalage temporel.

Ce décalage ne remet pas en cause l'objectif de convergence de planning des projets CM1 et CM2. En effet, la dépose de la demande d'autorisation pour le parc CM1 est décalée de 6 mois à mars 2025. De plus, le titulaire du parc CM2 disposera de l'ensemble des études environnementales dès la notification, et aura une mise à jour réduite de l'étude d'impact à réaliser.

Nota: Ce calendrier prévisionnel sera mis à jour par le titulaire du marché après son attribution.

# Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public et de la concertation préalable

Les demandes et / ou recommandations émises par la CPDP suite au débat public et les garants suite à la concertation préalable, l'ont été dans le cadre d'un projet (CM1 ou CM2). Mais pour l'essentiel, elle s'applique à toute la zone Centre Mance. Dans un souci de traçabilité elles sont présentées par projet dans ce bilan.

#### Projet - CM1:

CM1 : La commission particulière a émis plusieurs recommandations dans son rapport. Dans la décision du 4 décembre 2020, Madame la ministre de la transition écologique a pris un certain nombre d'engagements qui sont listés ci-après.

andributions de mublica qui achieu des channes du futur annel d'affre annellanture ufui con de la constitución	A (: 1 4
contributions des publics au cahier des charges du futur appel d'offre appellent une réponse de la part du maître	Article 4
uvrage quant à leur recevabilité technique, économique, écologique, géographique ou administrative	
e à disposition du public d'un bilan écologique complet, intégrant toutes les sources de production d'électricité, nucléaire apris et dépassant le seul bilan net du carbone	Considérant sur la stratégie énergétique française, notamment ses 2 derniers alinéas
e à disposition du public d'un bilan économique net, intégrant lui aussi toutes les sources, nucléaire compris, à cycles	Considérant sur la stratégie énergétique
nomiques équivalents. La façon dont sera gérée la question de l'intermittence appelle aussi une réponse. La Commission	française, notamment ses 2 derniers
nd du maître d'ouvrage qu'il puisse compléter son dossier sur ces deux dimensions	alinéas
complément au dossier du maître d'ouvrage sur la dépendance de la France en matière de matériaux, de conception et	/
xploitation de futurs parcs.	
Commission souhaite que l'Etat porte à la connaissance des publics sa position sur l'intangibilité des zones d'exclusion lementaire.	Article 2
Commission demande au maître d'ouvrage si les conséquences prévisibles du Brexit dont les pêcheurs ont fait état à de	/
nbreuses reprises seront intégrées dans le programme d'équipement de la Manche et seront éventuellement de nature à	
nodifier.	
Commission estime qu'un éclairage s'impose donc quant au modèle d'aménagement qui pourrait être mis en œuvre dès	Article 3, Article 11, Rapport de RTE
quatrième parc dans la perspective de la mutualisation ultérieure de plusieurs parcs, notamment combien de parcs à	
ne, et à quel terme, comment seront pensées par anticipation les extensions à partir du nouveau parc, ainsi que les cordements mutualisés, quelle conception des plates-formes de connexion en mer ?	
Commission demande au maître d'ouvrage de donner des assurances quant à la possibilité de pêcher dans les nouveaux cs.	Article 5
Commission souhaite que le maître d'ouvrage instruise le public sur la façon dont il appréhende cette rupture hnologique, notamment celle de l'hydrogène], son éventualité et ses effets possibles sur la filière éolienne.	1
commandations de la CPDP Article ou considérant de la décision Ministre Paragraphe du rapport complémentaire La	Article 9
nmission recommande au maître d'ouvrage de créer un site d'information unique pour l'État, RTE et la Région, doté d'une	
e-forme d'échange. Il serait approprié que ce site diffuse également des informations de suivi sur les trois parcs dont les	
aux préparatoires vont être mis en œuvre parallèlement aux suites du présent débat public.	
Commission recommande au maître d'ouvrage de son côté de nommer un chef de projet unique bien identifié par les	/
eurs sur le terrain.	
e stade, la commission propose seulement d'envisager la constitution d'un comité de consultation de l'« expertise	Article 3, Article 6, Article 8, Article 10
yenne », associée à l'expertise des territoires, dûment identifiable, destiné à assurer la continuité de la démarche	
ticipative.	
conséquence, la commission suggère qu'un comité scientifique associant l'expertise d'usage en amont des études serait e instance susceptible de produire une connaissance partagée, c'est-à-dire admise du milieu marin et des impacts des vités humaines.	Article 7, Article 10

(Source : Rapport du Ministère de la Transition écologique consécutif au débat public – 2021)

## **Engagements du responsable de projet - CM1 :**

Décision de la Ministre (arrêté du 04 décembre 2020)

Article de la décision Ministre	Thèmes			
Article 1	Une procédure de mise en concurrence sera lancée en décembre 2020 pour un projet éolien en mer posé d'une puissance d'environ un gigawatt, au large de la Normandie.			
Article 2	La zone qui sera inscrite au document de consultation de la procédure de mise en concurrence est la zone intitulée « Centre Manche », identifiée en annexe à la présente décision, et située en Zone Economique Exclusive. La superficie de cette zone de 500 km 2 sera progressivement réduite au cours de la procédure de mise en concurrence en tenant compte notamment des décisions à prendre à la suite du réexamen des restrictions réglementaires et des résultats des études techniques et environnementales qui vont être menées sur la zone par l'Etat.			
Article 3	Les démarches de concertation prévues par la circulaire relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité pour le raccordement du parc d'un gigawatt seront entamées par RTE, sur les zones de raccordement de Menu el et du Havre, en étudiant notamment l'option d'un raccordement en courant continu mutualisé pour deux parcs d'un gigawatt chacun.			
Article 4	Article 4 Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence tiendra compte des contributions des participants au débat publi c lorsque cela possible et pertinent. Le lauréat reprendra à son compte les engagements pris par l'Etat après le débat public et lors de la concertation qui va sui			
Article 5	Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence prévoira l'obligation pour le lauréat d'étudier les conditions de cohabitation avec la pêche au sein du parc éolien, pendant la phase d'exploitation, dans les limites permises par les exigences de sécurité de la navigation maritime et de sécurité des biens et personnes.			
Article 6	Conjointement à la procédure de mise en concurrence, des études environnementales seront menées sur la zone mentionnée à l'article 2, dans le respect des obligations de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Ces études seront concertées avec les acteurs de la façade, dans le cadre des instances de concertation existantes, et leurs résultats seront mis à disposition du public. Ces études seront prises en compte par le lauréat de la procédure de mise en concurrence pour la conception de son projet.			
Article 7	Le suivi scientifique du projet éolien en mer qui fera l'objet de la procédure de mise en concurrence mentionnée à l'article 1er sera assuré par comités de suivi du projet qui seront mis en place, lesquels associeront l'expertise d'usage, et par le conseil scientifique de façade.			
Article 8	La démarche de concertation de l'Etat avec les différentes parties prenantes du débat sera poursuivie. Conformément à l'article L. 121-14 de l'Environnement, cette concertation post-débat sera organisée par l'Etat sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP, qui veillera à la qu			
Article 9	Un site internet d'information sur les projets écliens en mer de chacune des facades maritimes françaises sera mis en ligne en 2021 par le			
Article 10	L'Etat et RTE étudieront les modalités d'un renforcement de la consultation de l'expertise citoyenne, notamment au sein des instances existantes,			
Article 11	L'Etat engagera une réflexion sur la manière de donner au public une meilleure visibilité sur le développement de l'éolien en mer au large de la Normandie sur la période de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, notamment au regard des avis exprimés lors du débat public sur les possibles zones d'implantation des projets.			
Article 12	La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française. Fait le 4 décembre 2020.			

## Projet - CM 2:

CM2 : Demandes de précisions du public et recommandations des garants, formulées à l'issue de la concertation préalable

N°	Demandes / Recommandations	Objet	
1	Demande	Préciser les conditions d'assurance futures pour la navigation dans les futurs parcs éoliens.	
2	Demande	mande Préciser la façon dont le maître d'ouvrage compte conduire les concertations continues pour les projets CM1 et CM2.	
3	Demande	Préciser la suite que le maître d'ouvrage entend donner à la demande récurrente des pêcheurs d'être mieux associés aux programmes de recherche environnementaux.	
4	Demande	Pour satisfaire aux attentes du public, il convient d'annoncer les intentions à long terme du gouvernement s'agissant de la planification de futurs projets éoliens en Manche	
5	Recommandation  Il convient d'apporter des éléments de réponse solides aux interrogations sur les risques que le projet en concertation pourrait faire peser sur le classement au patrimoine mondial des tours Vauban ; l'État doit indiquer les conséquences que l'État tirerait d'une éventuelle remise en cause de ce classement par l'UNESCO.		
6	Recommandation	Mettre en place une structure de concertation spécifique aux problématiques de la pêche.	
7	Recommandation	Mettre en place un comité de suivi associant élus, associations et citoyens pour les problématiques environnementales, de patrimoine et de paysages. Ce comité de suivi a vocation à s'intéresser à l'élaboration du cahier des charges du futur appel d'offres.	

# Engagements du responsable de projet - CM2 :

N0	Engagements issus du bilan de la concertation préalable
1	Reconduction dans le cahier des charges d'au moins les mêmes exigences que celles prévues par le cahier des charges du premier projet éolien en Centre Manche en matière d'environnement, de patrimoine et de paysage, de coexistence des usages, de trafic
2	maritime et de développement du territoire  Poursuite des réflexions en cours visant à réduire les nuisances visuelles relatives au balisage nocturne des éoliennes
3	Organisation d'une ou de plusieurs réunions de travail avec les instances de représentation des assureurs afin de répondre aux questionnements relatifs à l'assurance des navires pêchant dans un parc éolien
4	Poursuite des travaux en cours visant à déplacer le couloir d'accès à Antifer et à proposer une réorganisation globale du trafic en baie de Seine
5	Poursuite des travaux avec la filière française de l'éolien en mer et les acteurs normands afin de contribuer au renforcement de la filière française, permettre la création d'emplois et favoriser le recours au TPE et PME locales et françaises
6	Étude de l'opportunité d'intégrer au cahier des charges des dispositions permettant de favoriser l'innovation au sein du proj et
7	Gestion coordonnée de la nouvelle phase de concertation pour le projet avec celle en cours sur le premier parc en zone Centre -Manche
8	Information régulière de l'avancement du projet sur le site <u>www.eoliennesenemer.fr</u>
9	Analyse des modalités d'un renforcement de la consultation de l'expertise citoyenne, notamment dans le fonctionnement de l'in stance de concertation et de suivi qui sera installée lors de l'attribution du projet
10	Poursuite des études environnementales concertées avec les acteurs de la façade au sein des instances de concertation existantes
11	Mise à disposition du public des études environnementales menées sur la zone Centre-Manche et des travaux de l'observatoire de l'éolien en mer
12	Information régulière du public concernant les travaux menés pour la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers, notamment les tours Vauban de Saint-Vaast-la-Hougue
13	Poursuite du dialogue avec tous les acteurs intéressés par le projet, dont ceux de la pêche professionnelle
14	Mise en ligne des règles de navigation au sein des parcs liés au premier appel d'offres (Saint-Nazaire, Fécamp, Saint-Brieuc et Courseulles-sur- Mer), afin d'illustrer ce que pourraient être les règles de navigation au sein des parcs Centre-Manche
15	Poursuite des travaux de planification et de programmation en précisant les fourchettes cibles de développement à terme sur la façade
16	Participation du public à l'échelle de la façade Manche-Est – Mer du Nord sur le développement éolien au large de la façade maritime avant le lancement de tout nouveau projet sur cette dernière.
17	Examen de la possibilité d'un raccordement éolien en mer dans la zone du Havre dans le cadre des travaux futurs sur la poursuite du développement de l'éolien en mer
18	Association des parties prenantes à la définition du fuseau au sein duquel s'inscrira le projet de raccordement

# Actualités liées au projet et évolution(s)

#### Raccordement - CM1:

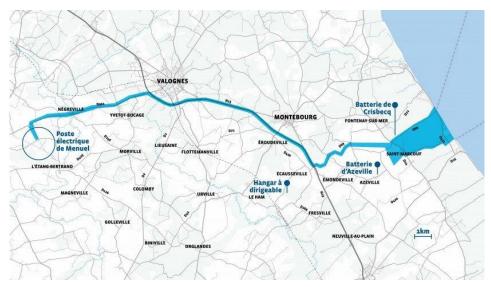
Le choix de la zone de raccordement a été fait à l'automne 2021 (cf. courrier de validation émis par la DGEC référence DGEC-3D3A-2021-0117). Le site retenu est Menuel dans la Manche. Il a été décidé que le raccordement se ferait en courant continu permettant une mutualisation partielle avec le parc CM2.

L'Etat a lancé la concertation Fontaine concernant le raccordement à l'été 2021, sous l'égide du préfet. Elle a permis de définir l'aire d'étude avec les élus et associations, puis de définir les fuseaux et emplacements de moindre impact. La concertation publique s'est déroulée du 12 au 26 janvier 2022.

Le fuseau de moindre impact maritime et terrestre a été validée le 28 février 2022.



Fuseau de raccordement à terre (St Marcouf) puis au poste de Menuel (Cf. site RTE).



#### Partie terrestre du raccordement

Ce fuseau ainsi que le déroulement des travaux ont été présentés le 3 octobre lors d'une réunion publique à Valognes. Le conventionnement avec les propriétaires privés est en cours.

Le planning est le suivant :

- > 2021 2022: Concertation Fontaine sur localisation ouvrages électriques de raccordement,
- > 2022-2023 : Études environnementales et techniques pour la rédaction des demandes d'autorisations
- > 2024 Dépôt des demandes d'autorisations
- > 2025 Enquête public préalable à l'autorisation
- > 2025-2030 Travaux de construction de raccordement
- 2031 Mise en service du raccordement

Tous les documents relatifs à cette concertation sont accessibles sur le site de RTE : <a href="https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/projet-deolien-en-mer-au-large-de-la-normandie#Documents">https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/projet-deolien-en-mer-au-large-de-la-normandie#Documents</a>.

#### Raccordement - CM2:

Lors de la concertation préalable pour le parc CM2, deux raccordements étaient proposés au public, soit dans le Calvados, soit sur Le Havre en Seine Maritime.

La décision de Madame la ministre de la Transition énergétique du 9 août 2022, retient le Calvados pour le raccordement du parc CM2.

Dans le cadre de la concertation Fontaine, les parties prenantes et le public ont pu donner leurs avis sur ce raccordement du 28 novembre au 23 décembre et du 30 janvier au 6 février 2023. RTE a produit un mémoire pour répondre à la quarantaine de contributions reçues.

Le raccordement du parc CM2 (1 500 MW) est en partie mutualisé avec le raccordement CM1 pour une puissance d'environ 250 MW. Les 1250 MW restant faisant l'objet d'un nouveau raccordement.

Le 16 mars 2023, le préfet du Calvados a validé les fuseaux de moindre impact.



Fuseau de moindre impact en mer (Cf. site RTE)



Fuseau de moindre impact raccordement CM2 partie terrestre (Cf. site RTE)

Les études environnementales et techniques se sont achevées en mai 2024. La dépose de la demande d'autorisation est prévue pour le dernier trimestre 2024. Les travaux de raccordement en mer débuteront dès la fin du raccordement CM1.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- ≥ 2023 2024 Étude d'impact et dossier de demande d'autorisations
- > 2024 2025 Dépôt des autorisations
- 2025 2026 Obtention des autorisations et contractualisation des marchés
- 2026-2031 Travaux de construction de raccordement
- > 2031 2032 Mise en service du raccordement

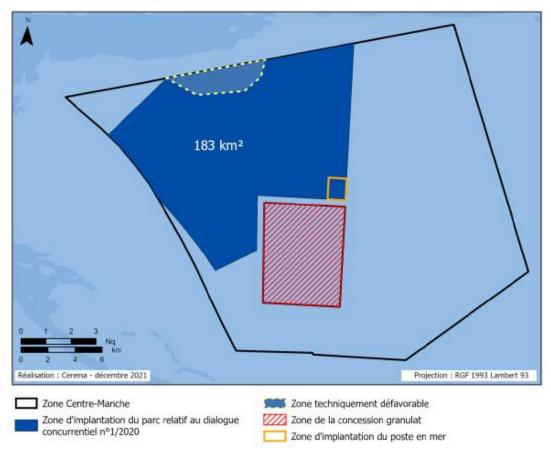
#### Procédure de mise en concurrence - CM1 :

Le 27 mars 2023, après analyse des offres par la Commission de Régulation de l'Energie, Madame la ministre de la transition énergétique a annoncé que le lauréat est **Eoliennes en Mer Manche Normandie.** Il s'agit d'une société de projet composé d'EDF Renouvelables et de Mapple power (Enbridge Inc. et Canada Pension Plan Investment Board).

Les équipes de l'Etat (DGEC et DREAL Normandie) ont travaillé ensemble pour effectuer le transfert du projet.

La maîtrise d'ouvrage du projet CM1 est assurée par la société de projet Eoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN) depuis mars 2023.

# Premier parc éolien en mer en Centre-Manche



#### Procédure de mise en concurrence - CM2 :

Suite à la concertation préalable qui s'est tenue en 2022, la décision de la Ministre de la transition énergétique de poursuivre le projet a été publié le 9 août 2022.

La procédure de mise en concurrence a été lancé le 23 octobre 2022.

Le 27 mars 2023 publication de la liste des candidats qui participeront au dialogue concurrentiel

- Vattenfall, Skyborn Renewables et la Banque des Territoires,
- o Groupement Eoliennes en mer du Suroit (EDF Renouvelables et Mapple Power),
- Ocean Winds.
- Groupement Cotentin Energies Marines (TotalEnergies et RWE),
- o lberdrola,

- Groupement Energies du Meridien (Corio Generation et Qair éolien posé Manche),
- o Eni plénitude,

L'appel d'offre devrait être publié à l'automne 2024.

# Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

#### Le suivi des engagements du porteur de projet

A ce stade du projet, plusieurs engagements ont été tenus ou sont en cours de réalisation.

L'état des lieux est le suivant :

#### Engagements, pris dans le cadre du projet CM1, réalisés sur les périodes précédentes :

- ✓ [Article 1] Le lancement de la procédure de mise en concurrence a été lancée le 15 janvier 2021.
- ✓ [Article 9] D'un point de vue organisationnel un site internet présentant le projet et son actualité a bien été mis en service. De même, un chef de projet unique a bien été nommé au sein de la DREAL Normandie.
- ✓ [Article 3, Article 8] RTE a réalisé les démarches de concertation concernant le raccordement. Le site retenu est Menuel et le raccordement sera fait en continu. Actuellement RTE mène une concertation fontaine sur la zone retenue afin de définir précisément le lieu de l'atterrage et le fuseau pour la liaison jusqu'à la sous-station.
- ✓ [Article 12] Publication de la décision au journal officiel. Fait le 4 décembre 2020.
- Bilan écologique complet, intégrant toutes les sources de production d'électricité, nucléaire compris et dépassant le seul bilan net du carbone. Cette analyse est réalisée sur la base des scénarii « Futurs énergétiques 2050 » (Cf. chapitre 12). Outre l'aspect environnemental, ce document présente un état des lieux, à moyen terme, de l'état des différentes ressources naturelles nécessaires pour les différentes énergies (nucléaire, solaire, éolien, ....). Ce document mériterait une version synthétique et vulgarisée pour le grand public.
- ✓ Bilan économique net, intégrant lui aussi toutes les sources, nucléaire compris, à cycles économiques équivalents. Cette analyse est également réalisée sur la base des scénarii « Futurs énergétiques 2050 » (Cf. chapitre 11). Les différentes phases d'un projet (travaux, exploitation, maintenance, dépose) sont bien prises en compte. A l'instar du bilan écologique, ce document mériterait une synthèse vulgarisée rendant plus clair les comparaisons.
- ✓ [Article 7] Comité scientifique : Un observatoire de l'éolien en mer a été mis en place. Son objectif est de diffuser les études et données existantes, et de définir et mettre en œuvre les programmes d'acquisition de nouvelles données.

#### Engagements, pris dans le cadre CM1, réalisés sur cette période :

√ {Article 11] Des réflexions sont engagées pour donner de la visibilité au territoire sur l'implantation éventuelle de futurs parcs en Manche. Le débat public de façade Manche – Mer du nord- a permis, d'une part de donner de la visibilité sur la puissance électrique cible pour la façade, et d'autre part, de soumettre au débat les zones proposées par l'Etat.

- ✓ [Article 10] Groupe citoyen : L'implication d'un panel de citoyens sera éventuellement mis en place à l'initiative des lauréats des parcs CM1 et CM2 s'ils le jugent nécessaire.
- √ à l'initiative des deux lauréats des parcs CM1 et CM2.

#### Engagements, pris dans le cadre : CM1, en cours :

- ✓ [Article 8] La concertation continue a commencé début 2021. Les garants ont été nommés le 27 janvier 2021. Cette concertation se poursuit.
- ✓ [Article 4] Contributions des publics au cahier des charges de l'appel d'offre : Un retour global (CM1 & CM2) sera à faire au public.
- ✓ [Article 2] Les travaux concernant l'intangibilités des zones ont été lancés dans le cadre de la localisation du parc éolien. Dès qu'ils seront achevés, ils devront faire l'objet d'une communication en direction du public.
- ✓ [Article 5] La demande concernant la possibilité de pêcher dans les parcs a été reprise dans le cahier des charges du parc éolien CM1. Mise en œuvre à suivre au travers du design retenu du parc CM1 et des règles qui seront établies par la Préfecture Maritime, et à reproduire dans le cahier des charges CM2.
- ✓ [Article 6] Les études environnementales sur la zone Centre Manche ont été lancées :

  (<a href="https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-manche-mer-du-nord/projet-centre-manche-2/concertation-prealable/projet#paragraph--3532">https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-manche-mer-du-nord/projet-centre-manche-2/concertation-prealable/projet#paragraph--3532</a>)
- ✓ [Article 3] Eclairage sur un modèle d'aménagements et la mutualisation ultérieur de plusieurs parcs : Le projet de parc CM2 répond à la question de la mutualisation. Le modèle d'aménagement du parc sera à traiter dans la suite du projet.
- ✓ Un complément au dossier du maître d'ouvrage sur la dépendance de la France en termes de matériaux, de conception et d'exploitation de futurs parcs, par comparaison aux autres sources de production d'électricité.

#### Engagements, pris dans le cadre : CM2, en cours :

Tous les engagements pris par l'état suite à la concertation préalable\_sont en cours de réalisation. En particulier ceux (n°1 et 6) liés à l'établissement du cahier des charges CM2 dans le cadre du dialogue concurrentiel.

L'engagement n°7, coordonner les deux concertations continues CM1 et CM2 est tenu avec l'organisation de réunions traitant de ces deux projets.

#### Mise en ligne du résultat des études demandées

Il est nécessaire d'avoir la connaissance des caractéristiques techniques (géophysiques, géotechniques, ...) et de réaliser les études initiales sur l'environnement pour le développement d'un parc éolien.

Pour les projets CM1 & CM2, l'Etat commande et pilote ces études techniques et environnementales.

Les études environnementales se déroulent sur une période comprise entre 1 et 2 ans.

Il est à noter que l'utilisation d'une bouée-radar automatisée pour le suivi en continu des oiseaux migrateurs était prévu. Cette bouée, essentiellement pour des raisons de mises au point et de fiabilité, n'a pu être mise en service pour ces campagnes Centre Manche.

#### Liste des études :

#### Etudes réalisées et mises à disposition :

#### • Fonds marins :

- Rapport d'analyses des levés morpho-sédimentaires 2022 (SHOM)
- Synthèse état de connaissance initiale Sédimentologie 2021 (SHOM)
- Synthèse état de connaissance initiale Bathymétrie 2021 (SHOM)
- > Synthèse état de connaissance initiale Eléments anthropiques 2021 (SHOM)

#### Ressource vent :

- Rapport Etude d'évaluation des risques usuels liés au vent 2021 (Météo France)
- Rapport Analyse des tempêtes et des vagues extrêmes 2021 (Météo France)

#### Conditions météocéaniques

- Synthèse état de connaissance initiale Hydrologie 2021 (SHOM)
- Synthèse état de connaissance initiale Houle 2021 (SHOM)
- Synthèse état de connaissance initiale Courants 2021 (SHOM)
- > Synthèse état de connaissance initiale Marée 2021 (SHOM)

#### Etudes pour l'état initial de l'environnement mégafaune marine

- Note bibliographique sur l'avifaune et les mammifères marins 2021 (Biotope)
- Protocoles des campagnes sur la mégafaune marine (avifaune, chiroptères, mammifères marins et grands poissons pélagiques).
- Rapport intermédiaire sur l'avifaune et les mammifères marins 2022 (Biotope)
- Etudes pour l'état initial de l'environnement\_Habitats benthiques, icthyofaune et méga-invertébrés, qualité de l'eau et des sédiments, bruit aérien, paysage
  - Rapport annuel 2023 (Biotope)
  - Etude préliminaire 2022 (Sinay)
  - Protocoles des campagnes
  - Rapport intermédiaire 2023 (Sinay)
  - Rapport Etude paysagère 2023 (Atelier de l'isthme)

#### Etudes bibliographiques

- Synthèse et cartographies de l'état de la connaissance environnementale réalisée pour le débat public en Normandie 2019
- Rapport d'étude sur la pêche professionnelle en Normandie 2020 (Cerema)

- Rapport d'étude sur la pêche professionnelle en Centre-Manche 2022 (Cerema)
- Rapport d'étude sur le trafic maritime au large de la Normandie 2020 (Cerema)
- Cartographie et analyse des événements de mer entre octobre 2004 et août 2016 sur la façade Manche
   Est Mer du Nord 2017 (Cerema)
- Rapport préliminaire de l'étude de trafic sur la macro zone Normandie 2022 (Cerema)
- Etude pour la bonne prise en compte des enjeux relatifs à la préservation des tours-observatoires de Tatihou et de la Houque 2020 (K urbain)
- Compilation des unités paysagères
- Photomontages
- Climatologie de visibilité 2019 (Météo France)

Le lien pour accéder aux différentes études est le suivant :

https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-manche-mer-du-nord/projet-centre-manche/etudes-zone

#### Mise à disposition d'un site internet dédié

Pour suivre les projets CM1 et CM2 trois sites internet sont à disposition du public :

Le site de l'état « Eoliennes en mer » permet d'avoir une vision de l'ensemble des projets éoliens en mer pour les différentes façades et donc à celle Manche Mer du Nord. Ce site donne l'actualités des projets et permet de consulter les différentes études et donne une bibliographie. Ce site doit faire l'objet d'une refonte prochainement.

Lien vers le site : https://www.eoliennesenmer.fr/

Le site de RTE, maître d'ouvrage des raccordements CM1 et CM2. Ce site permet de connaitre l'avancement du projet, les fuseaux de raccordement retenus et les dates des prochaines réunions.

Liens vers le site :

https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/raccordement-parc-eolien-mer-centre-manche-1

https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/raccordement-parc-eolien-mer-centre-manche-2

Site Eoliennes en mer Manche Normandie est le maitre d'ouvrage en charge de la réalisation et l'exploitation pu parc CM1. Ce site présente le projet et ses acteurs, ainsi que le dialogue territorial qui sera mis en œuvre. Au printemps 2024, une plateforme participative a été ouverte. Elle permet de poser des questions au porteur de projet, ou de partager une proposition ou un avis. A mi-juin, deux questions ont été formulées. Le projet a répondu à ces questions.

Lien vers le site EMMN : https://parc-eolien-en-mer-manche-normandie.fr/

#### Les diverses réunions des garants

- Le 21 septembre 2023 Colloque Retour d'expérience sur les parcs éoliens marins organisé par EDF Renouvelable à Fécamp : Présentation de différentes études sur les impacts de l'éolien marins sur l'avifaune, chiroptères, mammifères marins et faune marine. De nombreuses associations environnementales étaient présentes.
- Le 22 septembre 2023 réunion avec DREAL Normandie, RTE et EMMN : L'objet de cette réunion est de faire un point sur l'avancement des études pour le parc CM1. Elle a permis à EMMN de se présenter et d'acter auprès du public le transfert de maîtrise d'ouvrage de la DREAL Normandie vers EMMN.
- Le 19 octobre 2023 réunion publique à Ouistreham avec DREAL Normandie, RTE et EMMN:

  Présentation de l'actualité projet. RTE a fait un point sur les raccordements des parcs CM1 et CM2,

  EMMN sur le projet CM1. Cette réunion a permis de nombreux échanges sur l'atterrage du parc CM2 qui sera sur la commune d'Ouistreham.
- Le 16 novembre 2023 réunion publique au Castelet avec DREAL Normandie et RTE: Cette réunion a permis à RTE de présenter le projet de raccordement, dans son ensemble, du parc CM2. Un focus a été fait sur la construction du poste électrique de Bellengreville nécessaire dans ce cadre. De nomb reux riverains du futur poste électrique ont participé à cette réunion. Ils ont pu interroger RTE et faire part de leurs inquiétudes concernant la phase travaux et les éventuels impacts liès à la présence de ce nouveau poste électrique.
- Pour une question de lisibilité pour le public, aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre des concertations continues CM1 et CM2 pendant le débat public sur le DSF.
- Le 14 mars 2024 Réunion d'échanges entre EMMN et les garants: L'objet de cette réunion est de faire un point sur l'actualité du projet, les actions menées par EMMN et le programme pour l'année dans le cadre de la concertation continue en cours. Les garants ont formulé un avis et des préconisations sur l'organisation et les axes de la concertation. EMMN présente la démarche qui sera menée concernant la mise en place des ateliers thématiques.
- Le 3 avril 2024 Instance de Concertation et Suivi : La première instance de concertation et de suivi (ICS) est sous le double pilotage de la Préfecture Maritime de la Manche Mer du Nord et de la préfecture de Région Normandie. Cette instance réunit les élus locaux, syndicats professionnels, associations, professionnel du secteur et le grand public. Cette instance permet d'informer les différentes parties intéressées de l'avancement du projet et du raccordement, des études en cours. Un focus a été réalisé sur le processus d'autorisation pour le par-c\_et son raccordement. La Préfecture Maritime et la préfecture de Région ont présenté les quatre Groupes de travail mis en place sur les thématiques suivantes :
  - Environnement,
  - Emploi et économique,
  - Paysage, patrimoine culturel et tourisme,
  - Sécurité maritime et usages en mer.

Cette instance se réunira avec une périodicité, à minima, annuelle.

Le 24 avril 2023 réunion de présentation ateliers thématiques organisés par EMMN : EMMN met en place une série de quatre ateliers, pour associer les parties prenantes environnementales à l'étude d'impact

puis partager les résultats avec le public. Cette réunion permet de présenter la démarche et l'organisation de ces ateliers aux différentes associations.

- Le 29 mai 2024 1er Atelier Thématique Etude impact environnementale : Ce premier atelier a réuni de nombreuses associations environnementales normandes. Différentes études réalisées dans le cadre de l'étude d'impact, ont été présentées par les bureaux d'études qui en sont en charge. Les études abordées sont :
  - Principes généraux d'une étude d'impact,
  - Paysage, patrimoine,
  - Simulation paysagère,
  - Benthique,
  - Mégafaune et hydro acoustique,
  - Mammifères marins,
  - Chiroptères,
  - Ichtyofaune, crustacés et mollusques

Lors des échanges en fin de journée les participants s'accordent sur l'intérêt d'une telle journée. Elle a été jugée enrichissante et utile. Des participants ont souligné le biais concernant les passereaux et linicoles. L'absence de la bouée radar, pour causes techniques et de fiabilité, explique ce manque de données.

- > Du 11 au 15 juillet présence de l'EMMN à la Drheam Cup 2024 à Cherbourg en Cotentin. 451 personnes ont échangé avec l'équipe du projet Manche Normandie.
- > Du 20 au 25 aout présence de l'EMMN au festival des traversées de Tatihou et au Village des Antiquaires. 151 personnes ont échangé avec l'équipe du projet Manche Normandie

#### Avis du garant sur le déroulement de la concertation

Le lauréat du CM1 (EMMN) et l'Etat dans le cadre de l'avancement du projet CM2 tiennent compte des observations et préconisations des garants.

Les deux concertations continues sur les projets CM1 et CM2 se poursuivent avec des plannings légèrement décalés. En parallèle les concertations « Fontaine » pour les deux raccordements vers la Manche et vers le Calvados. Il est à noter la tenue de deux réunions sur le raccordement qui se sont déroulés sur des communes concernées par les périmètres d'études. Ce qui a permis une mobilisation du public et de nombreux échanges en réunion. Pour le public ces deux projets éoliens et les deux projets raccordements dans la même zone maritime ne constituent qu'un seul ensemble.

Lors de l'ICS du 03 avril 2024 il a été présenté le processus des demandes d'autorisation.

La participation aux réunions publics a été satisfaisante, d'autant plus que le public normand est régulièrement sollicité. Depuis quelques mois le public a également la possibilité de s'exprimer via la plateforme participative de l'EMMN.

Le public a connaissance des études rendues via le site internet « les éoliennes en mer », ces dernières sont annoncées et commentées lors des réunions. Un premier atelier Thématique, organisé par EMMN, a eu lieu le 29 mai 2024, les trois prochains auront lieu avant l'été 2025.

Quatre groupes de travail sont mis en place sous le double pilotage de la Préfecture Maritime et de la Préfecture de Région. Ces quatre GT porteront sur :

- Environnement,
- Emploi et économique,
- Paysage, patrimoine culturel et tourisme,
- Sécurité maritime et usages en mer.

### Les arguments exprimés

Les principaux thèmes abordés lors de cette concertation sont les mêmes que lors de l'année précédente.

#### La Planification:

Le thème commun à la quasi-totalité des publics est la planification. Cette année, le débat public sur le DSF a permis d'apporter des informations au public.

#### La Pêche professionnelle :

La pêche demeure un sujet sensible et de premier plan et pas uniquement pour le monde de la pêche. L'inquiétude concernant la possibilité de pêcher dans les parcs s'exprime sur les règles qui seront mises en œuvre dans les parcs et sur la question des assurances pour les bateaux de pêche. Les échanges se poursuivent entre l'état et France Assurance. Les questions sur les effets cumulés, en phase travaux et exploitation, des différents parcs éoliens en Manche est une question toujours ouverte de la pêche professionnelle.

#### Paysage et Patrimoine :

Les questions liées au patrimoine et paysage restent présentes, en particulier dans le Cotentin. Le positionnement du parc éolien à une distance d'au moins 32 km de la côte de la Manche rassure, en partie, le territoire, qui reste vigilant.

#### L'Environnement:

L'environnement est aussi un sujet récurrent. Les sujets abordés concernent la faune et flore marine, le benthique, l'avifaune, ...). Les interventions sur ce thème sont régulières et font apparaitre les questionnements et doutes sur les impacts réelles ou présupposées sur l'environnement. Ces craintes couvrent toutes les phases du projet, de la construction, en passant par l'exploitation et le démantèlement.

Les études sont à disposition du public sur le site du projet.

La mise en place, d'une part des ateliers thématiques, et d'autre part du groupe de travail sur l'environnement doivent permettre de partager les résultats des études et de répondre à un certain nombre de questions.

Par le biais des ateliers thématiques, EMMN réuni autour de l'étude d'impact les associations environnementales, les spécialistes universitaires et les bureaux d'études mandatés.

#### Trafic maritime et usages de la mer :

Le travail sur la cohabitation des usages de la mer se poursuit, en particulier au travers d'un groupe de travail des professionnels concernés, animé par l'état. Un groupe de travail se met en place sur cette thématique.

#### Socio-économie :

Enfin, la thématique socio-économique demeure bien présente, même si le coût de l'énergie, et en particulier de l'électricité, est moins prégnant actuellement.

A plusieurs reprises le public exprime des attentes en termes de retombées économiques locales de la présence de ce parc. La mise en place du groupe de travail « Emploi et économie » pourra répondre à cette attente.

#### La suite de la concertation continue

#### Les prochaines étapes du projet et de la concertation

Les deux concertations continues CM1 et CM2 et des concertations Fontaines sur les deux raccordements doivent toujours être perçues comme un seul objet cohérent pour le public. Courant 2025, doit être désigné le lauréat du parc CM2. Ce qui impliquera un nouveau calage des deux concertations continues.

La mise en service du parc de St Nazaire et de Fécamp et les travaux en cours sur les futurs parcs de Courseulles doivent permettre de constituer de premiers REX dont sont demandeurs les élus, pêcheurs, associations et le public.

Le public a obtenu de la visibilité sur la planification des futurs parcs en Manche dans le cadre du débat public « La mer en débat » qui portait sur la mise à jour des Documents Stratégiques de Façade. Les attentes du public sur les effets cumulés des différents parcs éoliens sur l'environnement et la pêche sont toujours présentes. Cette question ne trouvera pas de réponses dans le cadre d'un projet spécifique de parc, mais doit être traitée au niveau de la zone Centre Manche.

Les inquiétudes et questions demeurent bien présentes au sein de la pêche professionnelle. La poursuite du dialogue est donc bien évidemment indispensable. Le rôle des maitres d'ouvrage des parcs CM1 et CM2 sera important pour la poursuite et le développement de ces échanges.

Le projet de définition des raccordements des parcs CM1 et CM2 se poursuivent.

La mise en place des ateliers et groupes de travail thématiques vont permettre une association plus importante des parties prenantes et du public.

Ceci permettra de mobiliser le public. Il est, en effet, toujours nécessaire d'aller mobiliser le public et de lui donner des motivations pour participer à ces concertations.

Enfin, il sera important de montrer au public l'apport de sa participation aux projets éoliens.

# Préconisation du garant sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet

#### Informer et mobiliser le public :

- Informer le public sur la prise en compte de ses attentes dans les deux cahiers des charges du dialogue concurrentiel [DREAL Normandie].
- Informer le public sur la prise en compte de ses attentes dans le projet CM1 [EMMN]

#### Dialoguer:

- Permettre au public de participer à la concertation continue en répondant aux questions posées sur le site internet du projet CM1 [EMMN], puis CM2.
- Poursuivre un dialogue lié aux enjeux pêches et usages en mer [EMMN],

#### Suite de la concertation :

- Poursuivre l'organisation de réunions publics traitant de l'ensemble des projets CM1, CM2 et les raccordements [DREAL Normandie, EMMN, RTE].
- Préciser comment l'Etat entend répondre aux attentes liées aux effets cumulés de ces deux parcs sur les usages de la mer et l'environnement [DREAL Normandie].
- Poursuivre la participation, lors des ateliers thématiques, des associations environnementales et les professionnels à l'étude d'impact [EMMN].
- Mise en place des quatre groupes de travail [Préfecture Maritime, Préfecture de Région],
- Présenter au public les raisons qui ont conduit au design du parc retenu pour CM1 [EMMN)

Les garants

Dominique Pacory

Jean Trarieux

Twins

#### Annexe 1



#### SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

#### DECISION N° 2022 / 100 / EOLIEN CENTRE MANCHE / 3 PROJET DE PARC EOLIEN EN MER CENTRE MANCHE

#### La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8-1 et l'article L.121-9,
- vu la décision n°2021/122/EOLIEN CENTRE MANCHE/1 du 6 octobre 2021, décidant d'une concertation préalable selon les modalités de l'article L.121-9 sur le projet de parc éolien en mer « Centre Manche ».
- vu le bilan des garants de la concertation préalable en date du 16 juin 2022,
- vu le rapport d'août 2022 des maîtres d'ouvrage consécutif à la concertation préalable portant sur un second projet éolien en mer au sein de la zone « Centre Manche » et son raccordement.
- vu la décision du 9 août 2022 de la ministre de la Transition énergétique consécutive à la concertation préalable portant sur un deuxième projet éolien en mer en zone «Centre Manche» et son raccordement.

#### après en avoir délibéré,

#### décide :

Article 1: La commission nationale prend acte du bilan des garants de la concertation préalable sur un second projet éolien en mer au sein de la zone « Centre Manche » et son raccordement en date du 16 juin 2022.

Article 2: La Commission nationale prend acte du rapport des maîtres d'ouvrage d'août 2022 et de la décision du 9 août 2022 de la ministre de la Transition énergétique.

Article 3: MM. Dominique PACORY et Jean TRARIEUX sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4: Les garants établiront un rapport annuel aux dates anniversaires de leur désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République.

La Présidente

alamo.











